

Gendarmerie Nationale

Réglementations récentes

Aménagement des vitres sur-teintées

Face à la pratique qui s'est développée récemment et sur recommandation du Conseil national de la sécurité routière (CNSR), les conditions d'interdiction du sur-teintage des vitres avant des véhicules (vitres latérales et pare-brise) ont été rappelées dans le code de la route par le décret du 13 avril 2016. Depuis le **1er janvier 2017**, les conducteurs qui ne respectent pas la réglementation risquent une sanction spécifique.

Port des gants pour les conducteurs de 2 roues

Depuis 2016, **le port des gants certifiés est obligatoire** pour les conducteurs et passagers (même mineurs) **des deux ou trois-roues motorisés.**

Uniformisation des plaques d'immatriculation pour les 2 roues

Depuis 2017, l'uniformisation de la taille de la plaque d'immatriculation est généralisée à tous les 2 roues, 3 roues ou quadricycles non carrossés en circulation.

Avec l'arrêté du 15 décembre 2016, les propriétaires de ces véhicules disposaient d'un délai d'un peu plus de six mois pour se mettre en conformité avec cette taille de plaque. Depuis le 1er juillet 2017, tout conducteur de véhicule intercepté avec une plaque non conforme, illisible ou amovible sera sanctionné d'une amende de 4ème classe (135 €).

Les usagers dont le véhicule est doté d'une plaque relevant de l'ancien système d'immatriculation ont tout intérêt, au moment où ils posent une plaque aux dimensions réglementaires, à saisir cette occasion pour s'inscrire dans le système d'immatriculation SIV. Ce changement reste néanmoins facultatif.